

**Enquête publique
pour la création de 19 réserves de substitution
et des aménagements afférents destinés à l'irrigation agricole
sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.**

Observations

du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

24 mars 2017

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 31 décembre 1981 (déclaration au J.O. du 7 janvier 1982 – n° d'association : 0792003906). Elle a été reconnue d'intérêt général et agréée par arrêté préfectoral du 13 mai 1986 au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature, agréée à ce même titre par le ministère de l'Environnement. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est également agréé Jeunesse Education Populaire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 79 A 87 02.

En tant qu'association qui a pour objectifs l'étude et la protection des oiseaux et de leurs milieux, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est particulièrement fondé à présenter ses observations sur le projet.

L'exposé de nos remarques s'organisera en trois parties.

- 1- des remarques générales sur le projet, où nous mettons en cause un certain nombre de choix stratégiques et méthodologiques ;
- 2- des remarques concernant les enjeux biodiversité, que nous considérons mal évalués, et accompagnés d'études d'impact insuffisantes ;
- 3- des remarques concernant divers autres points techniques qui méritent une plus grande attention que celle dont fait preuve le porteur du projet.

I- Remarques générales sur le projet

1- Interrogation de la stratégie choisie pour répondre à l'objectif

D'un point de vue général, l'objectif de préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau est louable. Les difficultés actuelles ont deux causes principales : le système de production agricole, très consommateur d'eau, d'une part ; l'évolution climatique et les épisodes de sécheresse d'autre part. Comment le projet répond-il à ces difficultés ? D'une manière qu'on peut qualifier d'irrationnelle, en **confortant le premier facteur de difficulté (le système de production agricole) et en ignorant le second facteur (l'évolution du climat)**. Une

prise de recul minimale sur la problématique de l'eau sur le territoire interroge nécessairement la stratégie choisie. L'actualité devrait pourtant conduire à davantage de rationalité, puisqu'en ce mois de mars 2017, le niveau des nappes dans le sud des Deux-Sèvres est tel que le préfet est amené à proroger son arrêté d'interdiction du remplissage hivernal des réserves sur les zones Boutonne supra et infra.

Il sera par ailleurs **difficile de nous convaincre qu'il s'agit de « substitution », les volumes sécurisés étant significativement augmentés avec le projet** (voir document de la Coordination de Défense du Marais Poitevin, qui montre que le volume des réserves plus le volume-cible prélevable sur le milieu en printemps/été pourrait pratiquement atteindre le double du volume actuellement prélevé). On rappellera ici la conclusion du rapport du CEMAGREF, dans l'étude financée par l'ONEMA sur le Bassin de la Boutonne, indiquant pourquoi la compensation d'une ressource très aléatoire (situation actuelle) par une ressource quasi-certaine (réserves de substitution) ne doit pas être intégrale, car elle conduit inéluctablement à un accroissement de la consommation en eau (Loubier et al., 2010).

La stratégie choisie avec le projet est non seulement une « non-façon » de répondre à l'objectif, mais elle s'accompagne de deux autres choix contre lesquels nous sommes extrêmement critiques.

2- Le choix du financement public des réserves de substitution.

La perte de biodiversité importante que connaissent nos territoires mériterait aujourd'hui un engagement de moyens publics pour préserver les écosystèmes. Or, on choisit ici de déployer des moyens considérables au service d'un modèle d'agriculture dont on a montré les effets dévastateurs en matière, justement, de biodiversité.

S'agissant de l'avifaune, les populations des espèces des milieux agricoles ont, de 1989 à 2016 chuté de 32%, alors que dans le même temps les espèces des milieux forestiers, par exemple, ne subissaient une diminution « que » de 9% (STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs – Muséum National d'Histoire Naturelle).

La préservation de l'avenir nous inviterait donc plutôt à soutenir la reconversion des agriculteurs vers des systèmes de production plus compatibles avec le climat prévisible, qui dans le même temps seraient de fait plus favorables aux écosystèmes.

3- Le choix (ou le parti-pris ?) d'un modèle pour étudier les impacts qui conduit à les minimiser.

De façon globale, **le projet néglige les conséquences prévisibles du réchauffement climatique**. La pertinence de ces réserves, si tant est qu'on montrerait qu'elle est avérée aujourd'hui, est totalement aléatoire à l'horizon 2030 et au-delà. Cette question est d'autant plus importante que les niveaux référents se basent sur des piézomètres qui pour certains ont été installés dans des années de déficits des nappes (autour de l'année 1990). Ces niveaux référents sont donc déjà particulièrement bas !

D'autre part comme indiqué dans le chapitre 10 de l'étude d'impact « ... *l'évaluation des impacts du projet avec toutes ses composantes et les interactions éventuelles entre nappes nécessite un outil complexe, multicouches. En la matière, le modèle Jurassique du BRGM est le seul outil disponible, même s'il ne permet pas une approche locale fiable* ». L'extrême prudence que nous avons quant aux conclusions relatives aux effets cumulés est confortée par le rapport récent de l'IRSTEA (2016) : « *il n'existe pas pour l'instant au niveau national de méthodologie permettant d'appréhender cette question de l'impact cumulé d'ouvrages de stockage d'eau sur un même bassin versant...* ». Le modèle utilisé dans le cadre du projet gagnerait à être confronté aux nombreux points développés dans ce rapport de l'IRSTEA. Mais, malgré ce manque de précision spatiale, qui peut amener à des variations importantes des impacts, **on établit une stratégie de suivi et de recalage des règles de pompage... qui fait comme si les effets cumulés étaient maîtrisés**, stratégie qui on le comprend, est très peu explicite !

L'élargissement de l'aire d'étude par tampons de 5 km autour de chacune des réserves est louable. Mais elle ne saurait masquer le fait que le **modèle choisi privilégie l'impact sur le niveau terrestre, et ignore les impacts en matière de biodiversité sur les milieux aquatiques** (nous reviendrons sur ce point plus en détail plus bas).

II- Remarques concernant les enjeux biodiversité

1 - l'enjeu avifaune de plaine : minimisation des impacts

Observations concernant les impacts sur l'avifaune de plaine

La DREAL indique que les impacts et les mesures de réduction de 14 réserves sur les espèces de l'avifaune autres que l'Outarde canepetière ont été « sous-estimés ».

Les impacts et mesures de réduction négligent non seulement les espèces telles que l'Édicnème criard, le Busard cendré, mais elles ignorent de nombreuses autres espèces (Busard Saint-Martin, Busard des Roseaux, Tarier pâtre, Tarier des prés, Gorgebleue à miroir, Bergeronnette printanière...). Aucune donnée n'a été étudiée sur ces espèces malgré l'accès à la synthèse ornithologique de la base de données du GODS (tableau p.226). Aucun impact n'a pu être estimé pour ces espèces de plaine.

De plus, nous notons de graves lacunes : le Busard cendré, espèce à enjeu majeur, est nicheur sur Amuré SEV-7 (Etude d'impact Ch.4 p. 152) : deux nids en 2016 sur le site même de la future réserve !

Au sujet de la réserve d'Usseau SEV-18 Ch.4 p. 153 il est noté que « *Les effets de cette réserve (...) sont difficiles à définir. La relative plasticité et adaptabilité des Busards en termes d'exigences écologiques, laisse à penser qu'ils ne seront pas perturbés par le futur ouvrage* ». Cette affirmation n'est pas étayée. Si les effets sont difficiles à définir, on ne peut dire si les busards seront perturbés ou non. Notre remarque est la même pour la réserve de Prissé-la-Charrière SEV21.

Nous considérons donc que les études d'impact sur l'avifaune de plaine sont incomplètes, en particulier pour sous-estimation des impacts et donc sous-estimation des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires.

Observations concernant les compensations

Comme le note la DREAL dans son avis sur le projet, le calcul des mesures compensatoires proposées au titre du dérangement sur l'Outarde canepetière est basé sur des « calculs complexes ». Nous préférons dire que ces « calculs complexes » donnent des résultats nettement insuffisants au regard de l'impact des travaux et des surfaces concernées.

Nous demandons que les surfaces perdues pour le Busard cendré (Cf. remarques précédentes), espèce à enjeu majeur sur le site des réserves SEV-7 et SEV-29, soient calculées et intégrées aux mesures compensatoires.

S'agissant de la mesure MR7, nous contestons le calcul conduisant à un coefficient de 0,2 pour le calcul des surfaces utiles. En effet l'assolement en blé est favorable aux Busards, en tournesol il est favorable aux Cédicnèmes, en luzerne il est favorable aux Outardes et aux Busards. En toute logique, le coefficient à appliquer doit être de 0,8. Par l'application de ce nouveau coefficient, les surfaces compensatoires de réserves relevant de l'étude d'incidence (SEV13, SEV14, SEV15, SEV24, SEV26) devraient être portées à 89,7 ha et non 22,7.

La modification du coefficient de Saint-Sauvant SEV-14 de 0,2 à 1 n'a pas été corrigée sur le tableau MR7. Avec ce nouveau calcul, les surfaces à rechercher pour les réserves SEV05, SEV13, SEV14, SEV15, SEV24 et SEV26 sont de 31ha42.

Enfin, si mesures compensatoires il doit y avoir, elles ne peuvent être inférieures à la surface d'emprise totale du projet afin d'espérer limiter réellement l'impact sur l'avifaune de plaine.

Les mesures de compensations sont donc notoirement sous-évaluées. De plus nous demandons que la totalité de ces surfaces soient acquises et gérées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

2- l'enjeu avifaune des milieux aquatiques : enjeu totalement ignoré

Conformément aux textes régissant les études d'impact, l'évaluation environnementale doit rendre compte des effets prévisibles du projet et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Une étude d'impact n'est pertinente que si tous les enjeux ont été identifiés.

L'étude présentée ne répond pas à cette exigence en ce qu'elle ignore les enjeux écologiques concernant les milieux aquatiques. S'agissant en particulier de l'avifaune, les études d'impact sont relativement détaillées sur les enjeux terrestres, mais ne disent rien des impacts sur l'avifaune des milieux aquatiques.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a conduit en 2013-2014 un inventaire des oiseaux des rivières des Deux-Sèvres qui montre la sensibilité de certaines espèces à la qualité des rivières. Plusieurs de ces espèces sont sensibles à la qualité des eaux et des débits, non seulement en fin de printemps et été, mais également en hiver et début de printemps. On peut citer le Martin-Pêcheur d'Europe (annexe 1 de la directive Oiseaux), ainsi que la Bergeronnette des ruisseaux.

Comme il est noté dans les documents, les régimes d'écoulement des cours d'eau sont en lien étroit avec les niveaux piézométriques des nappes superficielles. Or, dans le Rapport de Synthèse, s'agissant des effets sur les nappes, s'il est indiqué que l'incidence des prélèvements en période hivernale sera limitée, il est ajouté « *dès lors que les niveaux de nappe sont suffisamment élevés* » ! Pas du tout rassurant. Il est par ailleurs indiqué que « *Les impacts potentiels sont surtout envisageables en début et fin de recharge. Les éventuels rabattements de nappe excessifs auraient plutôt une incidence indirecte sur le milieu superficiel (cours d'eau, zones humides) qui est alimenté par le drainage des nappes.* ». Le Rapport de Synthèse, s'agissant des eaux superficielles, indique également que « *L'impact du remplissage sur le débit des rivières pourrait être significatif sur la Courance et le Mignon, les années à faible pluviosité à l'automne et au début de l'hiver* ». Or, on montre dans le travail d'inventaire du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS, 2014), à travers par exemple l'examen des populations de Bergeronnette des ruisseaux, la piètre qualité du Mignon et de la Courance au début de printemps, rivières qui seront parmi les plus impactées par le projet. On trouve même (tableau 8) une valeur de baisse du débit pouvant atteindre 15 %. **Ces éléments sont**

suffisants pour demander que soient analysés les impacts sur la biologie des milieux superficiels, ce qui n'est pas fait.

Et que dire des zones humides, sous lesquelles il est admis dans le rapport de synthèse que les nappes pourraient baisser « *de quelques dizaines de centimètres au cours des phases de pompage pour le remplissage des réserves* » avec la modulation peu rassurante suivante : « *L'incidence du projet dépendra avant tout du respect des cotes d'équilibre des sources de débordement en bordure de Marais* ». Ces zones humides accueillent pourtant régulièrement des limicoles !

On se trouve donc face à un dossier qui admet de façon explicite des effets potentiels des pompages sur les nappes, sur les eaux superficielles, sur les zones humides, mais qui ne pose comme enjeu ni la préservation de la faune et de la flore des zones humides, ni celle des populations d'invertébrés aquatiques, ni celle du cortège avifaunistique des rivières potentiellement impactées par le projet.

L'étude d'impact est donc incomplète sur ces points. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pourra utiliser cette **grave insuffisance de l'étude d'impact** devant le juge administratif à l'occasion d'un recours éventuel contre la décision d'autorisation du projet.

3 - l'impact des réserves sur le cortège avifaunistique : impact ignoré

Chaque réserve de substitution constitue une surface en eau supplémentaire sur le territoire. Si on considère la seule zone sur laquelle sont prévues les réserves 30, 10, 17, 18, 2, on peut considérer que cette surface en eau constitue un potentiel d'attraction non négligeable pour certaines espèces, en particulier de Laridés. Ce pouvoir d'attraction est d'autant plus important que les surfaces en eau des réserves sont des zones de quiétude et de faible présence de prédateurs.

Une analyse des données historiques du GODS permet de faire le constat d'une apparition d'importants effectifs consécutifs à la mise en eau de réserves. Le pouvoir d'attraction de ces réserves aboutit à des observations importantes de Laridés au niveau des bassines elles-mêmes. Par exemple, on a pu comptabiliser sur la retenue déjà existante du Bourdet des

effectifs allant jusqu'à 750 Goélands bruns (et 1200 à proximité) en décembre 2014, 200 Goélands leucophées en août 2015, 400 Mouettes rieuses en décembre 2016. Cette retenue faut-il le rappeler se trouve déjà dans la zone la plus « couverte » par le projet envisagé...

La multiplication des réserves sur un même territoire peut potentiellement retenir sur la zone un nombre très important de Laridés. On sait que le Goéland brun, par exemple, est une espèce omnivore, qui outre les charognes et détritiques, consomme mollusques, poissons, vers, insectes, oiseaux, œufs... On ne peut pas nier l'impact qu'aurait la fréquentation importante des zones proches des réserves, à certaines périodes, par de telles populations de Laridés. On peut s'attendre à une modification notable des écosystèmes, due à la compétition interspécifique avec les autres oiseaux en termes de ressource alimentaire comme en termes de prédation. **Les espèces patrimoniales de plaine pourraient être les premières touchées.**

Cette question étant totalement ignorée, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres pourra utiliser cette **seconde grave insuffisance de l'étude d'impact** devant le juge administratif à l'occasion d'un recours éventuel contre la décision d'autorisation du projet.

III- Autres remarques concernant divers points techniques

1- Définition des seuils de remplissage

Dans le document SEV-SYN-VF-2017, page 35, il est indiqué que « *L'influence du remplissage sur les milieux naturels est maîtrisée par l'application de conditions de remplissage déterminées dans le cadre de l'élaboration du projet. Pour chaque indicateur, des seuils de remplissage ont été définis selon les éléments suivants (...) Le choix des seuils de remplissage par indicateur a été l'objet d'une concertation très large avec toutes les parties prenantes.* »

Pour trouver ces valeurs seuil, il faut rejoindre le 5,1,2 du chapitre III du document SEV-DLE-VF-2017 . Ces seuils sont présentés comme des valeurs tout ou rien.

Rien ne permet de justifier pourquoi il n'a pas été choisi d'associer ces valeurs à une évolution de recharge de la nappe (pente de la courbe hauteur/temps).

2- Caractéristiques dimensionnelles des ouvrages d'évacuation

Dans le 2,1,5 du chapitre 5, tableau des caractéristiques dimensionnelles, on trouve dans les données associées à l'ouvrage d'évacuation une notion de pluie millénale (station de Niort) ayant une valeur de 112mm. Pour définir une pluie de fréquence donnée, il faut l'associer à une durée, l'ensemble permettant de se référer aux courbes intensité/durée/fréquence issues du traitement statistiques des chroniques pluviographiques d'une station. Cette durée correspond au temps de concentration du bassin versant concerné.

Ici, faute de bassin versant, on se demande d'où vient cette valeur et quelle durée de pluie est prise en compte et avec quelle justification.

Par ailleurs la notion de millénal laisse rêveur sachant que le pluviographe de Niort date du 1/1/1986 ce qui nous donne 30 années de chronique pluviographique. Transformer cela en pluie millénale, en période de forte évolution climatique, tient plus de la voyance que de la statistique.

Nous pensons que la façon dont ont été définies les caractéristiques dimensionnelles doit être argumentée plus solidement.

3- les travaux de terrassement et de canalisations : beaucoup de flou

S'agissant des terrassements, il est indiqué page 29 du Document SEV-SYN-VF-2017 que « *Par construction, aucun matériau de terrassement ne sera apporté sur le site ou évacué hors du site.* ». Dans le 2,1 du chapitre V du document SEV-DLE-VF-2017, il est mentionné à plusieurs reprises l'existence de reconnaissance géotechnique et géophysique. Mais n'est pas joint le rapport géotechnique confirmant la possibilité de réutiliser, pour chaque site, les déblais en remblai de digue et les contraintes de mise en œuvre de ces matériaux.

Ceci est un enjeu majeur puisque, avec en majorité entre 100 000 et 200 000 m³ de déblai par site, l'évacuation de ceux-ci représenterait entre 5000 et 10000 rotations de semi-remorque et autant pour l'approvisionnement en granulats nécessaires à la réalisation des digues, toujours pour un site. Avec les conséquences qu'on imagine !

Pour ce qui est des canalisations, il est indiqué page 32 : « *En moyenne, le linéaire de canalisations associé à une retenue est de 8 km dont 70% en conduites mixtes.* ». Et, dans le 3 du chapitre V du document SEV-DLE-VF-2017, il est indiqué : « *Les canalisations de remplissage, distribution et vidange seront enterrées. Dans la majorité des cas (sauf tronçons terminaux des canalisations d'amenée vers la réserve), les tranchées pourront être dégagées à la trancheuse, ce qui permet de limiter la largeur des excavations. Le chantier est réalisé à l'avancement, les canalisations étant mises en place au fur et à mesure du dégagement des tranchées, qui sont ensuite immédiatement rebouchées.* »

Mais il n'y a aucune indication :

- sur la gestion des croisements ou interfaces avec d'autres réseaux (AEP, Télécom) ni sur les traversées routières ;
- sur le remblayage des tranchées et de la prise en compte de la pression des conduites de 12 bars nécessitant la mise en œuvre de prescriptions techniques.

Il nous est difficile d'accepter que de telles zones de flous demeurent sur un projet de cette envergure concernant les travaux de terrassement et de canalisations.

Conclusions

Suite à cet ensemble de points évoqués, **le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres se positionne défavorablement sur ce projet** pour les raisons résumées ci-dessous.

1- La philosophie générale de ce projet va à l'encontre des prévisions en matière de changements climatiques, prévisions qui invitent plutôt à soutenir une mutation vers des pratiques agricoles moins consommatrices d'eau, qui seront également plus respectueuses de la biodiversité.

2- Le modèle d'analyse choisi minimise les impacts en négligeant l'évolution prévisible vers des sécheresses hivernales plus nombreuses, et en se basant sur des niveaux de références déjà extrêmement bas.

3- L'impact sur l'avifaune de plaine est notoirement sous-estimé, et les mesures de compensation sont largement sous-dimensionnées.

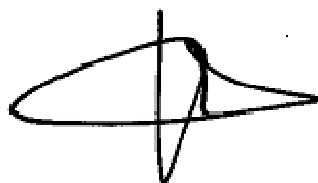
4- Les enjeux sur l'avifaune, et plus généralement les écosystèmes aquatiques et des zones humides sont ignorés, alors même que l'impact sur ces niveaux superficiels est admis. L'étude d'impact souffre donc d'une grave insuffisance.

5- L'attractivité des réserves pour des populations potentiellement nombreuses de Laridés n'est pas considérée. L'étude d'impact souffre donc d'une autre grave insuffisance.

6- Enfin de nombreux aspects techniques sont présentés avec beaucoup de zones de flous et d'imprécisions, ce qui ne rassure pas.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres considère en particulier que les points 3, 4 et 5, qui relèvent de son champ de compétences, sont suffisamment importants pour justifier une opposition ferme au projet.

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical line, representing the name Jean-Michel Passerault.

Jean-Michel PASSERAULT

Références :

GRUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES (2014) *Oiseaux des rivières et écosystèmes rivulaires des Deux-Sèvres*. GODS, Niort, 48 pages.

IRSTEA (2016) Rapport préliminaire en vue de l'expertise collective sur l'impact cumulé des retenues

Loubier S., Le Mat O., Gleyses G., Strosser P. (2010) *Comment aider à la décision en matière de création de réserves de substitutions ? Une approche par la modélisation microéconomique du comportement des agriculteurs*. IRSTEA, 37 p.

STOC : <http://vigienature.mnhn.fr/page/produire-des-indicateurs-partir-des-indices-des-especes-habitat>